

Parc national de Port Cros

Orientation 1.1 Préserver les patrimoines emblématiques du parc national

L'objectif est de préserver durablement la valeur patrimoniale des espaces du territoire par la mise en place d'actions cohérentes et adaptées à leur spécificité. C'est ainsi que la charte identifie les espaces terrestres et marins d'intérêt patrimonial majeur à préserver pour leurs qualités écologiques, culturelles et paysagères. Il s'agit d'un chantier prioritaire qui se mettra en oeuvre progressivement sur les quinze années de vie de la charte.

Par ailleurs, la charte vise prioritairement à mettre en valeur les paysages et maîtriser leur évolution par l'élaboration et la mise en oeuvre d'un plan paysage. Plus précisément, la charte s'attache à mettre en valeur le caractère du parc, en respectant sa nature singulière, en ménageant la qualité et la diversité de ses ambiances et en soignant la mise en scène des paysages dans les projets d'accueil, de découverte et d'aménagement.

Enfin, la charte s'attache à sauvegarder le caractère du parc et la capacité offerte à chacun de le percevoir et de s'en imprégner en définissant, en concertation avec les acteurs socio-économiques, les modalités d'accueil des visiteurs dans les espaces naturels les plus fréquentés du territoire.

6 mesures partenariales	Rôle de l'établissement public	Contribution des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
<p>1.1.1 Préserver les espaces terrestres et marins d'intérêt patrimonial majeur, notamment par la réactualisation ou la mise en place de plans et d'outils de gestion adaptés et plus largement en organisant la mise en réseau de ces espaces.</p> <p>18 espaces terrestres et 12 espaces marins d'intérêt patrimonial majeur sont identifiés sur la carte des vocations en raison de leur richesse écologique, culturelle et paysagère. Ils sont de nature très différente de par leurs caractéristiques, leur surface, leur statut de protection, leur vocation et leur gestion. La liste des sites est développée dans la partie 6 « notice pour la</p>	<ul style="list-style-type: none">• Impulsion des démarches• Accompagnement et appui technique et scientifique aux porteurs de projet	<ul style="list-style-type: none">• Co-maîtrise d'ouvrage• Sites sous gestion communale• Participation à la démarche sur des sites intercommunaux	<ul style="list-style-type: none">• CELRL• Intercommunalités• Syndicats de SCoT• CG83• CR PACA• DREAL, DDTM, DRAC• Associations• Propriétaires privés

Parc national de Port Cros

carte des vocations ».

Deux grandes catégories se présentent sur le territoire :

- Pour les sites protégés et gérés (Tombolo, étangs et ancien Salin du Pesquier, les Vieux Salins d'Hyères, les Trois Caps , la Colle Noire, etc), l'objectif est de conforter et de faire évoluer les plans de gestion notamment :

- en intégrant à la gestion des sites des suivis naturalistes,

- en établissant des schémas de valorisation pour l'accueil du public compatibles avec la

préservation des patrimoines, partagés par les acteurs du territoire et échelonnés dans leur mise en oeuvre,

- en prenant mieux en compte les pressions extérieures,

- en remobilisant les acteurs le cas échéant.

- Pour les sites « orphelins », l'objectif est de mettre en place progressivement des démarches de gestion avec les acteurs publics et privés concernés. Les objectifs de gestion devront résider dans la préservation des richesses écologiques paysagères et culturelles du site en intégrant les diverses contraintes foncières, budgétaires et les demandes de la part de la société pour des usages

Parc national de Port Cros

<p>économiques, éducatifs ou encore récréatifs sur le site ou en périphérie.</p> <p>L'expertise du conseil scientifique du parc national de Port-Cros pourra être mobilisée si nécessaire.</p>			
<p>1.1.2 Réaliser et mettre en oeuvre un plan paysage.</p> <p>L'objectif est de faire en sorte que les paysages ne soient plus le produit involontaire d'activités multiples, mais deviennent l'expression d'un intérêt pour la qualité d'un cadre de vie choisi. Pour cela, le plan paysage constitue l'outil pertinent, qui doit permettre d'exprimer un projet partagé entre les différents acteurs du territoire de mise en valeur et de maîtrise de l'évolution des paysages. Il doit permettre de mettre en cohérence les différentes politiques sectorielles, les politiques d'aménagement et les projets de territoire.</p> <p>L'élaboration du plan paysage se déroule en 4 étapes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - phase préalable (identification du périmètre d'étude, mise en place du comité de pilotage, données existantes : atlas des paysages du Var, etc.) - réalisation du diagnostic (identification des caractéristiques du paysage, caractérisation 	<ul style="list-style-type: none"> • Maîtrise d'ouvrage 	<ul style="list-style-type: none"> • Participation à la réflexion et à la définition du programme d'actions dans le cadre du comité de pilotage • Traduction réglementaire dans les PLU / ZPPAUP 	<ul style="list-style-type: none"> • Intercommunalités • Syndicats de SCoT • CG 83 • CR PACA • CAV • STAP, DDTM, DREAL • École nationale supérieure du paysage • Domaine du Rayol

Parc national de Port Cros

<p>des structures paysagères, perspectives d'évolution, identification des enjeux majeurs,...)</p> <p>- définition du projet d'avenir (définition d'orientations stratégiques et de principes d'action)</p> <p>- définition du programme d'actions.</p> <p>La mise en oeuvre et le suivi du plan paysage pourront passer par des traductions</p> <p>réglementaires et opérationnelles ainsi que par des actions à caractère pédagogique et des actions de communication.</p>			
<p>1.1.3 Résister à l'équipement et privilégier la naturalité dans les stratégies d'accueil et d'invitation à la découverte des patrimoines et des paysages, en particulier dans les espaces d'intérêt patrimonial majeur</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Appui technique aux porteurs de projets • Transfert d'expérience des coeurs de Parc 	<ul style="list-style-type: none"> • Maîtrise d'ouvrage • Propriétés communales 	<ul style="list-style-type: none"> • Intercommunalités • Syndicats de SCoT • CELRL • CG83 • Propriétaires privés et publics • DREAL, DDTM, STAP
<p>1.1.4 Préserver et restaurer la végétation indigène des paysages naturels.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Impulsion des démarches • Participation aux diagnostics • Participation à la définition du cahier des charges de restauration • Appui technique pour la mise en oeuvre des 	<ul style="list-style-type: none"> • Maîtrise d'ouvrage • Espaces sous gestion communale • Implication des services techniques • Information / 	<ul style="list-style-type: none"> • ONF (maîtrise d'ouvrage en forêt soumise) • CRPF • Propriétaires privés • Association des

Parc national de Port Cros

	<p>projets</p> <ul style="list-style-type: none"> • Information /Sensibilisation • Élaboration des guides techniques 	Sensibilisation	<p>communes forestières</p> <ul style="list-style-type: none"> • Associations • CELRL
<p>1.1.5 Privilégier l'intégration paysagère des travaux de défense de la forêt contre les incendies, sans compromettre l'efficacité opérationnelle des ouvrages.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Participation au diagnostic • Participation à la définition du cahier des charges • Appui technique aux communes pour la mise en oeuvre des projets • Sensibilisation • Participe à l'élaboration des guides techniques 	<ul style="list-style-type: none"> • Maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre 	<ul style="list-style-type: none"> • DDTM, SDIS, ONF, CRPF • Propriétaires privés et publics, associations • SIVOM, SIVU, Intercommunalités • DREAL, CG 83 • CELRL
<p>1.1.6 Adapter la fréquentation et les activités aux capacités des sites et au maintien de leur caractère.</p> <p>Les îles de Porquerolles et de Port-Cros sont les sites prioritaires pour l'adaptation de la fréquentation et des activités. Elles sont traitées dans la partie 3 « coeurs ». En effet, leur statut de coeur et leur insularité les mettent dans des conditions particulières de diagnostic, d'ambitions et de leviers à mobiliser.</p> <p>Les sites concernés par cette mesure sur l'aire optimale d'adhésion sont identifiés sur la carte des vocations par une étoile orange dont la légende indique « espaces à vocation d'accueil maîtrisé de la fréquentation et des</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Impulsion des démarches • Accompagnement et appui technique aux porteurs de projets • Transfert d'expérience 	<ul style="list-style-type: none"> • Maîtrise d'ouvrage • Propriétés s/s gestion communale 	<ul style="list-style-type: none"> • Intercommunalités • Syndicats de SCoT • CELRL • CG83 • AOTU • CR PACA • DREAL, DDTM, STAP • CCIV, PTP, OT, Syndicats professionnels • Propriétaires privés et publics

Parc national de Port Cros

activités ». Liste Cf Partie 6 « Notice pour la carte des vocations ».

Les sites concernés par cette mesure sur l'aire maritime adjacente sont identifiés sur la carte des vocations par une étoile bleue dont la légende indique « espaces à vocation d'organisation des activités balnéaires et nautiques ». Liste Cf Partie 6 « Notice pour la carte des vocations ». Ces sites sont concernés par l'orientation 2.7 « préserver les milieux marins ». Pour chaque site, un travail spécifique est à engager avec les acteurs locaux concernés.

Référence ID de l'article : #5042

Auteur : Salamatou SEYDOU

Dernière mise à jour : 2016-09-14 15:51